

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROYE EN DATE DU 10 juillet 2020

Le mercredi 10 juillet deux mille vingt à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de ROYE, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Culturel de ROYE, sous la présidence de Monsieur Bernard PIQUARD, Maire de ROYE

Présents : PIQUARD Bernard, FLEURY Eric, POULAIN Agnès, COLLE Philippe, FAIVRE Gisèle, DESBOEUF Jean-Luc, NAYNER Christian, MAGUITOT Daniel, GAMBA Catherine, BROCARD Yves, BRINGOUT Joël, MONNIER Catherine, TERNET Alain, LEUVREY Annie, FANJAS Alexandre, FAIVRE Delphine, GROSJEAN Laurence, GROSJEAN Yoanna

Absents :

Absents excusés :

Pouvoirs : BESANÇON Valérie à TERNET Alain

Mme GROSJEAN Yoanna a été élue secrétaire.

Date de la convocation : 30 juin 2020

Le président ouvre la séance

Délibération D 31-2020

Commission communale des Impôts Directs :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants choisis parmi 24 personnes. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

DRESSE une liste de 24 noms pour que cette nomination puisse avoir lieu :

BARDOT Michel	BOUVERET Jean-Pierre
ROTA Bruno	VAREILLE Claude
GARNIER Jeannine	OUGIER Christian
FANJAS Alexandre	GAMBA Catherine
OLIVIER Rose	TERNET Alain
FLEURY Eric	POULAIN Agnès
COLLE Philippe	GHISALBA Rodolpho
AUBRIAT Paul	BESANÇON François
DESBOEUF Jean-Luc	DIEUDONNÉ Alain
GASPARD Gaëtan	GUILLAUME Alain
VALDER Annie	KIENER-CALVET Régis
TRAHIN Martial	GROSJEAN Patrick

Délibération D 32-2020

Réactualisation de la convention de mise à disposition des bâtiments scolaires entre la commune de ROYE et le SIVU du RAHIN

- Vu la dernière convention de mise à disposition des Bâtiments scolaires de la commune de ROYE au SIVU du RAHIN signée entre les deux parties le 15 avril 2019, délibération du 10 avril 2019.
- Vu la construction de la nouvelle salle de classe dans le bâtiment de l'Espace du Centre Culturel de ROYE, il est nécessaire de réactualiser cette convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE d'apporter des modifications à la convention de mise à disposition des bâtiments composant « le Groupe Scolaire Jean-Pierre THOMAS ».

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi modifiée.

Délibération D 33-2020

Nouvelle répartition des charges de Fonctionnement et d'Investissement du SIVU du RAHIN entre les communes de LYOFFANS et ROYE

Le Maire expose :

Vu la délibération du 10/04/2019 fixant la répartition des charges de fonctionnement et le changement de taux.

Vu le dernier recensement de la population « Population Totale selon le recensement de l'INSEE » et le changement du nombre d'habitants pour les deux communes, LYOFFANS et ROYE.

Vu le choix de préciser la répartition des charges de fonctionnement et d'investissement.

Il est nécessaire de rectifier la répartition entre les deux communes de LYOFFANS et ROYE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**** DECIDE :**

Qu'à compter du 1er janvier 2020, la répartition se fera de la façon suivante :

*****LYOFFANS :** 380 habitants soit : 19%
*****ROYE :** 1 582 habitants soit : 81%

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président clos la séance.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.